COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 16 avril 2025 portant règlementation de la circulation, hors agglomération, VC 11 - Allée de Chabourde, VC 50 - Route de Beaulieu, VC 3 - Route de Saint-Brice, VC 1 - Route des Goupillières, Les Goupillières, VC 6 - Rue du Moulin de Boussignac, Boussignac, et VC 2 - Route de Bessillac et VC 101 - Route de Grandchamp, en agglomération

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représentée par Vitor DUARTE, domiciliée 35 Boulevard Saint-Assiscle à Perpignan (66000), pour effectuer des travaux de **remplacement de poteaux Telecom en place pour place**, sur les voies communales suivantes : VC 11 - Allée de Chabourde, VC 50 - Route de Beaulieu, VC 3 - Route de Saint-Brice, VC 1 - Route des Goupillières, Les Goupillières, VC 6 - Rue du Moulin de Boussignac, Boussignac, et VC 2 - Route de Bessillac, hors agglomération et VC 101 - Route de Grandchamp, en agglomération,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux cités ci-dessus sur les voies communales suivantes : VC 11 - Allée de Chabourde, VC 50 - Route de Beaulieu, VC 3 - Route de Saint-Brice, VC 1 - Route des Goupillières, Les Goupillières, VC 6 - Rue du Moulin de Boussignac, Boussignac, et VC 2 - Route de Bessillac, hors agglomération et VC 101 - Route de Grandchamp, en agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 28 avril au 11 juin 2025 inclus**, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **ALTERNAT : La voie communale sera rétrécie avec basculement de circulation sur chaussée opposée par alternat manuel (chantier mobile) et feux tricolores selon les besoins.**

Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.

La circulation sera limitée à 50 km/heure hors agglomération et 30 km/heure en agglomération.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Une attention particulière devra être portée à la signalisation et à son implantation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

ARTICLE 7 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers
- Transport Nouvelle-Aquitaine – Transport scolaire
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représentée par Vitor DUARTE, domiciliée 35 Boulevard Saint-Assiscle à Perpignan (66000)

Le Maire,

Laetitia CALENDREAU

Notifié et affiché le 16 avril 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.